

Information sur l'Admission Post-Bac 2008-09

Mrs Mmes les professeurs

La procédure post bac est commencée. Vous pouvez obtenir toutes les informations sur le site <http://www.admission-postbac.fr/> et conseiller à vos élèves de s'y renseigner

C'est quoi ? C'est un dispositif mis en place pour **simplifier les démarches**

Pour qui ? Pour les élèves **scolarisés en Terminale**, et qui souhaitent intégrer une **première année notamment en BTS** (brevet de technicien supérieur). Ils entrent dans la procédure **Admission Post-Bac 2009**

Quand ? et échéancier

Inscription, vœux et liste ordonnée de vœux : Du **20 Janvier** au **20 mars** pour toutes les formations.

Date limite d'envoi des dossiers-papier : Le **03 avril**

Consultation, par les candidats, de la réception par les établissements destinataires de leur(s) dossier(s) de candidature : Du **6 mai** au **11 mai**

Possibilité de modifier son classement hiérarchisé de vœux : Du **21 mars** au **06 juin**

Phases d'admission : consultation et réponse des candidats :

- **Première phase** : le 9 juin à partir de 14h / **consultation et réponse** jusqu'au vendredi **12 juin** 14h

- **Deuxième phase** : le 23 juin à partir de 14h / **consultation et réponse** jusqu'au vendredi **26 juin** 14h

- **Troisième phase** : le 14 juillet à partir de 14h / **consultation et réponse** jusqu'au **17 juillet** 14h

Comment ? quatre grandes étapes pour les élèves:

1ère étape - L'inscription par internet

1 – Ils s'**enregistrent sur Internet** afin de constituer votre dossier électronique

2 – Ils saisissent l'ensemble de leurs demandes de poursuite d'études : **vœux**

Ajout et retrait de vœux : Du 20 janvier au 20 mars pour tous leurs vœux.

3 - ils classent leurs demandes selon leur préférence : **liste ordonnée des vœux** . Ils doivent établir un premier classement afin de pouvoir imprimer leurs fiches de vœux mais ils auront ensuite la possibilité de le modifier **jusqu'au 06 juin**.

2ème étape - Constitution des dossiers « papier » de candidature

1 – Ils impriment leurs fiches de vœux de poursuite d'études à partir de leur dossier électronique, pour les formations qui demandent un dossier "papier".

2 - Ils constituent leurs dossiers « papier » en se conformant aux listes de pièces à joindre selon la formation demandée

3 - ils envoient leurs dossiers individuellement (pour les BTS de certaines académies, pour lesquels un envoi collectif de dossiers sera fait par votre établissement) en respectant les dates indiquées sur les fiches de candidature.

4 - ils s'assurent de la **bonne réception de leurs dossiers**

Dès l'envoi de leurs dossiers "papier" , ils doivent consulter régulièrement leur **messagerie électronique** ; en effet, si des pièces manquent à l'un de leurs dossiers, un message les en avertira, le cas échéant.

Ils vérifient que leurs dossiers "papier" sont bien parvenus aux établissements sollicités et qu'ils sont complets en se connectant à leur dossier électronique

3ème étape - les phases d'admission : Résultats et réponses

1 - ils peuvent **changer l'ordre de leurs vœux jusqu'au 06 juin** minuit.

2 - ils consultent leur dossier électronique à **chaque phase d'admission** par internet et, lorsqu'une proposition leur est faite, ils y répondent à partir de leur dossier électronique. En **l'absence de réponse avant le vendredi 14h**, ils seront **éliminés**.

- **1ère phase de propositions d'admission** : du **mardi 9 juin 14h** au **vendredi 12 juin 14h**
 - 2ème phase de propositions d'admission** : du **mardi 23 juin 14h** au **vendredi 26 juin 14h**
 - 3ème phase de propositions d'admission** : du **mardi 14 juillet 14h** au **vendredi 17 juillet 14h**
- Pour les écoles en 5 ans**, une phase d'admission supplémentaire le **mardi 21 juillet**.

4ème étape - L'inscription administrative dans l'établissement selon un calendrier harmonisé

1 - après avoir répondu « **oui définitif** » à la proposition d'admission qui leur est faite sur internet, ils doivent se préoccuper de leur **inscription administrative dans l'établissement** (dates spécifiques à respecter).

2 - si, au terme de la procédure, ils n'ont aucune proposition d'admission, ils pourront s'inscrire, à partir de leur dossier électronique, à la « **procédure complémentaire** » afin de se porter candidat sur les places vacantes.

Début de la procédure complémentaire : **le 25 juin à 14 h**

Rappel à faire aux élèves : La circulaire ministérielle du 22 janvier 2008 rappelle que « L'admission en STS est de droit pour les bacheliers technologiques ou professionnels qui ont obtenu la même année une mention "bien" ou "très bien" à l'examen. En effet, si le baccalauréat professionnel constitue avant tout un diplôme qualifiant pour l'entrée dans la vie active, les bacheliers professionnels qui souhaiteraient s'engager dans des études supérieures ont vocation à être accueillis dans les STS, qui leur offrent l'encadrement le mieux adapté à leur parcours ».

Saisie en ligne des notes et appréciations par les enseignants dont le professeur principal du 2 au 20 mars 2009 et du 21 au 30 mars par le chef d'établissement

Vous aurez à remplir note moyenne et remarques pour chaque élève de terminale souhaitant poursuivre ses études en post bac.

Le professeur principal aura à donner un avis - à partir d'une concertation sur les intentions des élèves et sur l'évaluation de leurs possibilités - sur les choix personnels des élèves.

Vous serez destinataire des codes vous permettant d'accéder en ligne aux rubriques à remplir

Pour que l'appréciation soit saisie, le candidat doit au préalable avoir validé sa fiche de vœu. Les enseignants se connectent sur : <https://gestion.admission-postbac.fr>

- Ils entrent avec leur mot de passe et identifiant.
- Dans la rubrique « **Appréciations** », ils accèdent à la liste des classes puis d'élèves pour lesquels ils doivent saisir une appréciation.

Il est obligatoire de saisir une note, un classement dans la classe (ou le groupe) et une appréciation.

Cette dernière peut être modulée selon le type de formation sollicitée. Ne pas faire cette saisie revient à rendre incomplet le dossier de l'élève et donc annule son vœu.

- Le chef d'établissement doit également mettre une appréciation pour chacun des vœux des élèves de son établissement. Il entre sur le site (dont l'adresse est citée ci-dessus) avec comme identifiant « ce.n°etab » et un mot de passe (en cas de perte, le SAIO peut vous le réinitialiser). Il accède à la liste des classes et élèves et doit saisir pour chacun une évaluation.

•

Il est obligatoire de saisir une appréciation par vœu ainsi qu'un avis modulable par formation ou filière.

- Le chef d'établissement doit également indiquer le niveau de la classe (case à cocher allant de « Très bon » à « Faible ») et une appréciation globale de celle-ci.